



Publié le 12/04/2024

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P144\_2024

Date: 10/04/2024

OBJET: Convention de mise à disposition gracieuse du hangar à dirigeables

d'Ecausseville

#### **Exposé**

L'association AFMCO (Association des Faucheurs de Marguerites du Cotentin) organise un meeting d'aéromodélisme ouvert au public. Dans le cadre de ce projet, l'AFMCO a souhaité utiliser comme lieu le site du hangar à dirigeables d'Ecausseville, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'évènement consiste en deux demi-journées de présentation d'aéromodèles en statique ou en vol. Il est ouvert à tout public.

Le Cotentin considère l'organisation de cette manifestation comme une opportunité de mise en valeur du site. De plus, il s'agit d'un évènement gratuit et ouvert à tout public.

Aussi, il est décidé de mettre gracieusement à disposition de l'Association des Faucheurs de Marguerites du Cotentin le site entre le 4 et le 5 mai 2024, suivant les termes de la convention de mise à disposition.

### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Considérant les éléments transmis par l'association afin de décrire son projet,

#### Décide

 D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du hangar d'Ecausseville à l'association dans le cadre de l'évènement prévu les 4 et 5 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240412-P144\_2024-AR

- **De signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'AFMCO,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**